



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'HORAIRE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Frédéric BIECKERT, réceptionnée en Mairie le 17 juin 2025.

ARRÊTÉ n° 15 /2025

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric BIECKERT est autorisé à organiser la fête de la musique le 21 juin 2025 au 4 rue des Forgerons à Osthoffen.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes lors de cette soirée de la fête de la musique et à ce titre Monsieur Frédéric BIECKERT est autorisé pour cette soirée uniquement de faire de la musique jusqu'à 1 heure du matin. Cela faisant acte pour la nuit du 21 juin 2025 au 22 juin 2025.

Article 3 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à Osthoffen, le 18 juin 2025

Monsieur le Maire,

Wilfrid DE VREESE

